

VONTOBEL FUND
Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B38170
(le « Fonds »)

Luxembourg, 30 mai 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des modifications suivantes apportées au Prospectus de vente du Fonds daté de mars 2023 (le « Prospectus de vente ») :

1. Changement de nom du compartiment Vontobel Fund – Clean Technology (le « Compartiment »)

Le Compartiment sera renommé Vontobel Fund – Global Environmental Change.

Le nouveau nom vise à refléter plus clairement la stratégie d'investissement du Compartiment.

2. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Global Corporate Bond (le « Compartiment »)

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la section suivante de la politique d'investissement du Compartiment :

Ancien libellé	Nouveau libellé
<p>...Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade.</p> <p>Concernant les investissements obligataires bénéficiant d'une notation égale ou inférieure à BBB-, le Compartiment se limitera aux titres notés de BB+ à BB- par Standard & Poor's (ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation) au moment de l'investissement.</p> <p>Si un placement existant subit une rétrogradation de sa notation de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement, en vue d'éviter une situation de vente forcée et de préserver la valeur du capital. ...</p>	<p>... Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade.</p> <p>Pour Les investissements en obligations dont la notation est inférieure à BBB- font l'objet d'une limitation globale et sont limités au total à 20 % maximum de l'actif net du Compartiment. En outre, ces investissements doivent être limités aux titres notés de BB+ à BB- (ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation) au moment de l'investissement. Si un placement existant subit une rétrogradation de sa notation de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement <i>et limité à 2 % maximum de l'actif net du Compartiment</i>, en vue d'éviter une situation</p>

	de vente forcée et de préserver la valeur du capital. ...
--	---

3. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Euro Corporate Bond (le « Compartiment »)

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la section suivante de la politique d'investissement du Compartiment :

Ancien libellé	Nouveau libellé
... Les investissements en obligations dont la notation est inférieure à BBB- font l'objet d'une limitation globale et En outre, ces investissements doivent être limités aux titres notés de BB+ à BB- au moment de l'investissement. Si un placement existant subit une rétrogradation de sa notation de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement, en vue d'éviter une situation de vente forcée et de préserver la valeur du capital. Les investissements en obligations dont la notation est inférieure à BBB- seront limités <i>au total à 20 % maximum de l'actif net du Compartiment.</i> En outre, ces investissements doivent être limités aux titres notés de BB+ à BB- au moment de l'investissement. Si un placement existant subit une rétrogradation de sa notation de crédit en deçà du seuil de BB-, il peut être conservé sur une base passive uniquement <i>et limité à 2 % maximum de l'actif net du Compartiment,</i> en vue d'éviter une situation de vente forcée et de préserver la valeur du capital. ...

4. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Asian Bond (le « Compartiment »)

Les sections suivantes de la politique d'investissement du Compartiment seront modifiées :

- 1) L'univers d'investissement du Compartiment sera étendu aux émetteurs australiens dans la limite d'une allocation maximale de 15 % de l'actif net du Compartiment.
- 2) La section relative aux investissements en dehors de l'univers d'investissement sera reformulée comme suit :

Ancien libellé	Nouveau libellé
... Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi dans des classes d'actifs ou des instruments financiers qui ne font pas partie de l'univers d'investissement susmentionné, y compris des titres à taux d'intérêt fixe et à taux flottant émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des régions autres que l'Asie, ou qui sont exposées à ces derniers, des instruments du marché monétaires et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités, ainsi que des	... Jusqu'à 33 % de l'actif <u>net</u> du Compartiment peut être investi dans d' <u>autres</u> classes d'actifs, <u>d'autres pays et régions et d'autres instruments tels que d'autres valeurs mobilières, notamment des actions (y compris des sociétés d'investissement immobilier), des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités, sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement du Compartiment concerné.</u> ...

actions, notamment des actions immobilières et des sociétés d'investissement immobilier à capital fixe. ...	
---	--

5. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade (le « Compartiment »)

La section suivante de la politique d'investissement du Compartiment sera modifiée :

Ancien libellé	Nouveau libellé
... Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi dans des classes d'actifs ou des instruments financiers qui ne font pas partie de l'univers d'investissement susmentionné, y compris des titres à taux d'intérêt fixe et à taux flottant émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des sociétés qui ont leur domicile ou exercent leur principale activité dans des marchés développés, ou qui sont exposées à ces derniers, des instruments du marché monétaires et des dépôts bancaires pour la gestion des liquidités, ainsi que des actions, notamment des actions immobilières et des sociétés d'investissement immobilier à capital fixe. Jusqu'à 33 % de l'actif <u>net</u> du Compartiment peut être investi dans <u>d'autres classes d'actifs, d'autres pays et régions et d'autres instruments tels que d'autres valeurs mobilières, notamment des actions (y compris des sociétés d'investissement immobilier), des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités, sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement du Compartiment concerné.</u> ...

6. Désignation de Vontobel Asset Management Inc. en tant que sous-Gestionnaire d'investissement des compartiments

**Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond,
Vontobel Fund – Emerging Markets Debt et
Vontobel Fund – Asian Bond (les « Compartiments »)**

Vontobel Asset Management Inc. sera nommée sous- Gestionnaire d'investissement par délégation des Compartiments par Vontobel Asset Management AG, le gestionnaire d'investissement des Compartiments.

7. Modification du risque global maximum du compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le « Compartiment »)

Le Compartiment applique la méthode de la Valeur à risque absolue (VaR absolue) pour déterminer le risque global que comportent ses investissements. Le risque global maximum du Compartiment sera augmenté, passant de 8 % à 12 % de son actif net.

En raison de la volatilité des marchés mondiaux en 2022 et de la corrélation accrue entre les actions et les obligations, la Valeur à risque du portefeuille du Compartiment a augmenté, même si le Compartiment n'a pas véritablement modifié sa stratégie.

Le Compartiment ne modifiera pas sa stratégie suite à ce changement. La nouvelle limite permettra une meilleure mise en œuvre de la politique d'investissement tout en continuant à gérer les risques.

8. Divers

Le Prospectus de vente contient d'autres modifications, y compris des mises à jour intégrant les changements résultant de l'évolution du cadre juridique et réglementaire applicable au Fonds, ainsi que des clarifications.

Les modifications indiquées ci-dessus aux paragraphes 1 à 7 prendront effet à compter du 05 juillet 2023.

Les investisseurs concernés par les modifications décrites aux sections 4 et 7 ci-dessus qui ne consentent pas auxdites modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs actions avant l'heure limite prévue (14h45) le 03 ou 04 juillet 2023 (en fonction du Compartiment concerné) par l'intermédiaire de l'administration centrale du Fonds, ses distributeurs et des autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question concernant les modifications ci-dessus.

La version en vigueur du Prospectus de vente peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

Le Conseil d'administration